

**COMPTE RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU  
JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 3 MAI 2021**

1. **Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021**

**Sur rapport de Mme AROSTEGUY**, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021

**ADOPTÉ**

2. **Attribution de salles municipales à titre gratuit aux candidats pour les élections départementales et régionales de juin 2021**

**Sur rapport de Mme PINATEL**

La Ville de Biarritz est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». Dans ce cadre, la Commune doit veiller à l'égalité de traitement entre les demandeurs, dans sa décision d'octroi ou de refus.

Il est donc proposé de mettre à disposition gratuitement, pour les réunions organisées par les candidats, associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques présentant des candidats aux élections départementales et régionales de juin 2021, les salles de réunions de la Maison des Associations ainsi que la salle du Colisée.

Chaque candidat ne pourra bénéficier de cette mise à disposition gratuite que pour 3 réunions au maximum.

Les réservations devront être réalisées 8 jours à l'avance et effectuées sur l'adresse [mairie@biarritz.fr](mailto:mairie@biarritz.fr)

Eu égard à la situation sanitaire actuelle, les organisateurs de réunions devront respecter et faire respecter le nombre de personnes admises en fonction de la taille de la salle attribuée, tel que cela leur sera indiqué, ainsi que les règles de distanciation et gestes barrières.

Tant que les règles sanitaires l'interdisent, l'organisation et la participation à une réunion électorale dans un établissement recevant du public sont prohibées. Cette interdiction sera cependant réévaluée par le gouvernement en fonction de la situation sanitaire et ces dispositions vous sont donc proposées dans le but d'anticiper une évolution favorable.

Il vous sera demandé, de bien vouloir décider que les candidats ou partis politiques bénéficient de 3 mises à disposition gratuites des salles de réunion de la Maison des Associations ou de la salle du Colisée dans le cadre de la campagne électorale des élections départementales et régionales de juin 2021.

### **ADOPTÉ**

#### **3. Désignation du Correspondant Défense de la Ville de Biarritz**

##### **Sur rapport de Mme AROSTEGUY**

Créée le 26 octobre 2001 par une circulaire du Secrétaire d'Etat à la Défense et aux anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

- Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : - la politique de défense - le parcours citoyens - la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à choisir un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Il a été demandé à Mme Anne PINATEL en tant que Correspondant Défense pour la Ville de Biarritz.

### **ADOPTÉ**

#### **Messieurs CARRERE et DESTIZON s'abstiennent**

#### **4. Protocole de collaboration pour la promotion de projets stratégiques des Villes de Donostia/San Sébastian et Biarritz**

##### **Sur rapport de Mme AROSTEGUY**

Vitrines d'un Pays Basque ouvert qui vit avec son temps, Biarritz et Donostia / San Sebastian partagent une histoire commune liée notamment à notre rapport étroit à l'océan. Elles font également face à des défis similaires, dont la mobilité interurbaine, un vieillissement de leur population et une pression touristique impactant parfois la vie quotidienne de leurs habitants.

Traditionnellement, l'aménagement des territoires se façonne à l'échelon communal, intercommunal, départemental voire régional. Au Pays Basque, du fait d'une proximité culturelle et géographique, la dimension transfrontalière influe sur la dynamique de notre territoire. Pour autant, même si elles tendent à se développer, les relations institutionnelles sont encore trop réduites.

Convaincus des nombreux atouts d'une meilleure coopération transfrontalière pour la Ville et ses habitants, Biarritz souhaite construire avec Donostia / San Sebastian un partenariat fort, autour de sujets comme la mobilité, le tourisme soutenable, la jeunesse, les événements culturels et la langue basque. L'objectif poursuivi est d'améliorer et de faciliter le quotidien de nos populations respectives, dans ce nouvel espace géographique délimité par nos deux communes. Les deux villes travailleront de concert en s'appuyant sur les acteurs de terrain pour mettre en œuvre des mesures concrètes en matière d'interconnaissance, de transports, de partage de compétence, d'échanges linguistiques, de passeport culturel, d'emplois... Chaque collaboration donnera lieu à une convention spécifique.

Dans cette optique, les Villes de Biarritz et Donostia / San Sebastian veulent affirmer leur souhait de relever ensemble les défis stratégiques, en contractualisant un protocole de collaboration. Après avoir listé les domaines d'intervention, ce document préalable d'intention définit une méthodologie de mise en œuvre et de suivi.

Il a été demandé, d'autoriser Madame le Maire à signer ce protocole de collaboration avec la Ville de Donostia / San Sebastian et son représentant, M. Eneko GOIA,.

## **ADOPTÉ**

### **5. Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour - Avis de la ville de Biarritz**

#### **Sur rapport de Mr DURAND-PURVIS**

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune de Biarritz.

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune de Biarritz partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie de Biarritz, dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyé notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

### **Contenu du PDU**

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un

document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

### **Partie 1 : le contexte**

> Cadre et organisation de la démarche PDU

- Positionnement dans le cadre réglementaire,
- Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
- Organisation de la démarche.

> Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

### **Partie 2 : les différents diagnostics**

1. **Territoire** : Analyse des fonctionnements du territoire :

- Positionnements et dynamiques du territoire,
- Pratiques de mobilité,
- Contrastes saisonniers.

2. **Thématiques** : Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :

- Pratiques des modes actifs,
- Transports en commun et nœuds multimodaux,
- Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
- Mobilité telle un service,
- Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
- Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
- Réseaux de voirie et sécurité routière,
- Stationnements,
- Logistique.

3. **État Initial de l'Environnement** : Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

### **Partie 3 : le projet proposé**

#### **1. Documents cadre**

> Les orientations que doit considérer le PDU

#### **2. Enjeux et ambitions**

> Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

## 2. **Plan d'actions** : Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

### **Etapas à venir**

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale,
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

**Au regard des éléments transmis par le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour sur le projet de Plan de Déplacements Urbains, une réunion s'est déroulée le 14 avril 2021 à laquelle étaient invités l'ensemble des élu-es du Conseil Municipal. Il est ressorti de cette réunion les réserves et remarques suivantes qui seront transmis à la Commission d'Enquête publique du Plan de Déplacements Urbains :**

#### **1. Commentaires au titre de réserves :**

- Le PDU ne fait pas apparaître un calendrier de réalisation des actions.
- Elaborer un budget pour chaque action de façon à flécher, à la fois en termes opérationnels mais aussi financiers, la réalisation des actions pour un PDU efficace.

- Rendre plus lisible la Maîtrise d'ouvrage des opérations entre les différents acteurs de la mise en œuvre du PDU que sont le SMPBA, la CAPB et les gestionnaires de voirie en vue de déterminer pour chacun la capacité à faire. De plus le SMPBA doit afficher clairement son rôle de coordonnateur.
- Pour les actions inscrites au PDU dont la réalisation dépend de tout ou partie des gestionnaires de voirie, mettre en avant et définir les modalités de financements de la part du SMPBA et de CAPB.

L'ensemble de ces éléments ne permet pas de donner de lisibilité sur la méthode de mise en œuvre des actions alors que la capacité à faire est un élément essentiel pour que le PDU puisse être mis en œuvre.

- **Disparités territoriales en matière de mobilités :**

Le plan d'action proposé en matière de mobilité fait apparaître la nécessité d'une approche qui doit tenir compte des disparités à l'échelle du ressort territorial du SMPBA. Ceci du fait de besoins de mobilités très différents entre, par exemple, la bande littorale et les différentes centralités à l'intérieur du Pays Basque. Il serait d'ores et déjà pertinent de définir plus précisément les services à mettre en œuvre.

De plus, l'organisation urbaine du territoire et les coûts élevés liés aux logements encouragent un exode de population à l'extérieur du cœur d'agglomération qui génère un besoin de mobilité, avec particulièrement un usage accru de l'automobile. **Les politiques de mobilités doivent donc être menées en parallèle avec les politiques d'urbanisation.**

Enfin, les territoires du Seignanx et du Pays Basque Sud n'ont pas été intégrés au PDU alors même que les flux sont quotidiens avec ces territoires et que les enjeux sont prégnants en matière d'usages sur le bassin de vie.

- **Hiérarchisation des actions :**

Le PDU présente de nombreuses actions qui vont fortement dépendre des capacités financières du SMPBA mais aussi des autres acteurs locaux (CAPB, gestionnaires de voirie). Il conviendrait désigner, parmi ces actions, une hiérarchisation pour définir lesquelles sont prioritaires et incontournables à réaliser dans les dix années à venir.

La question se pose des moyens réels dont dispose le SMPBA pour faire appliquer les mesures qui ne relèvent pas de sa maîtrise d'ouvrage.

- **Evaluation du PDU :**

Le PDU doit plus mettre en avant et rentrer et détailler les indicateurs d'évaluation. Cette évaluation doit être régulière tout au long du PDU pour réajuster certaines actions selon les constats réalisés lors des évaluations intermédiaires.

- **Stationnement :**

La stratégie de stationnement est un élément essentiel de l'organisation des déplacements, notamment en matière de mutualisation et d'uniformisation des politiques de stationnement. Aucune solution opérationnelle ni contrainte n'est

proposée dans ce sens. Ces politiques sont pourtant le levier majeur pour changer de moyen de transport pour accéder aux centres urbains.

- **Objectifs du PDU**

Les objectifs chiffrés ne sont pas en accord avec ce qui est prévu avec le PCAET de la CAPB. Le PDU fait état de -24 % d'émission alors que celui du plan climat est de -26%. Il convient donc d'aligner l'objectif du PDU sur celui du Plan Climat.

De plus, les objectifs de report modal sont inférieurs aux objectifs fixés au niveau national.

- **PDU de Secteur Iraty/La Négresse**

Le PDU de secteur de la Négresse doit être lancé rapidement car il concerne l'entrée sud principale de l'agglomération, notamment avec la présence de l'accès autoroutier, de la gare et de l'aéroport. Au-delà des mobilités, les enjeux en termes d'urbanisation sont essentiels (désenclavement de de la Négresse, de Sutar et d'Iraty) et détermineront les capacités du secteur en matière de mobilité liée au renouvellement urbain.

- **Transports collectifs/lignes structurantes et Bus à Haut Niveau de Service**

Afficher clairement, au-delà des projets en cours, les axes nécessitant de réaliser de vraies lignes de BHNS, notamment sur l'axe Centre-Ville de Biarritz/Kennedy/Iraty/La Négresse pour une desserte, en cohérence avec le projet de PEM de la Gare de Biarritz et des enjeux de renouvellement urbain de l'entrée sud de l'agglomération, en référence au PDU de secteur évoqué précédemment.

- **Axes structurants :**

Les axes structurants du territoire doivent être intégrés dans la stratégie communautaire des mobilités. Les axes structurants sont essentiels pour l'organisation des mobilités. De ce point dépend leur classement en voie d'intérêt communautaire et par conséquent une grande partie des stratégies du PDU.

- **Parkings relais :**

Le PDU n'affiche pas suffisamment la stratégie d'implantation des parkings relais. Une carte de projection des sites identifiés serait pertinente et permettrait d'avoir une vision précise et globale de la stratégie foncière à adopter pour leur implantation. Il serait judicieux de proposer un référentiel de jalonnement et de signalisation des parkings relais à l'échelle du territoire.

## **2. Commentaires au titre de remarques**

- **Boulevard du BAB :**

La CAPB, en tant que gestionnaire de voirie sur le boulevard du BAB, doit mettre en place une gestion cohérente et coordonnée de l'organisation des circulations sur ce boulevard (vitesses, gestions des feux, aménagements). Il est essentiel que soit

rapidement étudiée la future organisation urbaine du Bd du BAB, car celle-ci aura un impact fort sur les mobilités.

- **Liaisons cyclables :**

Le SMPBA et les villes doivent se coordonner pour organiser les réseaux cyclables : Le SMPBA pour les axes structurants et les villes pour organiser le maillage autour de ces axes structurants et assurer un rabattement sur ces axes.

- **Logistique :**

L'objectif de tendre vers une logistique plus durable ne propose pas de tirer parti des grandes infrastructures du territoire comme le CEF de Mouguerre ou le Port de Bayonne.

Le Centre Européen de Fret et le Port de Bayonne sont pourtant des atouts pour le territoire en matière de plateformes logistiques. Il conviendrait de proposer des solutions en matière de fret, notamment par le ferroviaire, pour réduire la circulation croissante des poids lourds sur le territoire. Le PDU ne présente pas les liaisons possibles avec le ferroutage.

- **GPSO (Grand Projet du Sud-Ouest) :**

Le territoire doit définitivement se prononcer plus clairement concernant les Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO).

- **Expérimenter les plans piétons (Action T1 II B) :**

Il convient d'afficher plus clairement la volonté de créer des plans piétons et de la traduire par des propositions concrètes.

- **Développement durable et travaux liés aux infrastructures de voirie**

Faire en sorte que les gestionnaires de voirie appliquent une démarche vertueuse en matière de traitement des déchets de voirie, avec notamment un meilleur contrôle des entreprises en charge de ces travaux.

- **Utilisation de l'autoroute**

Assouplir les conditions du Pass Rociade pour le rendre plus attractif en ne limitant pas le nombre de trajets.

Renégocier avec l'Etat et l'exploitant autoroutier pour la mise en œuvre d'actions moins « timides » pour donner une vraie fonction de rocade urbaine au réseau autoroutier.

- **Transports scolaires**

Améliorer les fréquences et les services des transports scolaires intercommunaux, en accord avec les modifications de la carte scolaire, en particulier à destination des lycées.

- **Systèmes de Transports Intelligents**

D'une manière générale, L'utilisation des systèmes de transport intelligents doit être plus mise en exergue (STI : géolocalisation, capteurs, applications) et permettre ainsi d'optimiser les temps de transports, d'améliorer la sécurité routière, de gérer le trafic, de mieux choisir son mode de transport.

- Axe 1 Transition : tester des véhicules autonomes ou des bus robots en plus des navettes et bus avec chauffeurs
- Axe 2 Cohésion : développer l'intermodalité en utilisant des systèmes permettant de savoir à tout moment quel est le meilleur moyen pour se rendre d'un point à un autre. Pour encourager à utiliser plus les transports en commun, adapter les transports (taille et fréquence) à la fréquentation (intéressant en période touristique)
- Axe 3 Entraînement : progressivement, sensibiliser les jeunes et les moins jeunes pour adapter les pratiques et donc la marche à pied ou le vélo en bord de mer, l'utilisation des transports en commun en ville ou pour aller prendre le train ou l'avion.

Ces systèmes intelligents de pilotage des transports urbains, des parkings, des vélos partagés, pourraient être étudiés conjointement avec l'Agglomération et dans le cadre de la SMART City.

La ville de Biarritz est tout à fait disposée pour expérimenter ces systèmes comme d'autres villes ont pu le faire.

- **Accessibilité :**

Le volet accessibilité est bien présent dans le PDU mais doit :

- Afficher une véritable volonté politique globale dans le domaine de l'accessibilité ;
- Améliorer le lien entre les actions du PDU et les ambitions en matière d'accessibilité ;
- Définir précisément les critères de suivi et d'évaluation en matière d'accessibilité.

Il a été demandé à :

- Émettre un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020, assorti des réserves et remarques énumérées ci-avant.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ**

**6. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du petit train touristique - Prise en compte de la crise sanitaire COVID 19**

**Sur rapport de Mme CASCINO**

La convention de délégation de service public en date du 23 décembre 2013 confie à la société TXU TXU l'exploitation du petit train touristique de Biarritz.

L'article 7-2 de cette convention fixe le montant de la redevance annuelle payée par le délégataire à la Ville de Biarritz à 12% du chiffre d'affaires H.T. de l'exploitation, assortie d'un minimum forfaitaire garanti de 45 000 € H.T.

La crise sanitaire que nous vivons depuis plus d'un an a fortement perturbé l'exploitation du petit train touristique de Biarritz une grande partie de l'année 2020, et le délégataire a présenté une demande visant à réduire la redevance versée à la Ville de Biarritz, le minimum forfaitaire garanti apparaissant disproportionné par rapport au chiffre d'affaires constaté en 2020 (- 36% entre 2019 et 2020).

Il vous sera proposé de fixer pour 2020 le montant de la redevance due par l'exploitant du petit train touristique de Biarritz à 25 050 €, calculé de la manière suivante :

- Chiffre d'affaires constaté en 2020 : 141 204 €
- Application du taux moyen de redevance constaté sur les précédentes années du contrat : 17,74 % (arrondi)
- Redevance 2020 due par le délégataire : 25 050,00 € (arrondi)

Il a été proposé, d'autoriser la signature par Madame le Maire de l'avenant correspondant.

**ADOPTÉ**

**7. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation conjointe de la Cité de l'Océan et de l'Aquarium - Prise en compte de la crise sanitaire COVID 19**

**Sur rapport de Mme CASCINO**

Par contrat de délégation de service public signé le 1er juillet 2009 entre la Ville de Biarritz et le Délégataire, modifié par avenants, la Ville de Biarritz a délégué à la SEM Biarritz Océan l'exploitation conjointe de l'Aquarium et de la Cité de l'Océan.

Le contrat, modifié par son avenant n°4 signé le 26 décembre 2019, prévoit le versement à la Ville d'une redevance annuelle fixe de 950 000 € H.T. ainsi que d'une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires.

La crise sanitaire que nous vivons depuis plus d'un an a contraint la Cité de l'Océan et l'Aquarium de Biarritz à rester fermés pour l'exercice 2020, entre le 15 mars et le 2 juin (pour l'Aquarium) et le 22 juin (pour la Cité de l'Océan) et de nouveau entre le 29 octobre et le 31 décembre pour les deux établissements.

Cette situation a fortement impacté l'équilibre financier de l'exploitant, qui a présenté une demande visant à réduire la redevance versée à la Ville de Biarritz.

Il pourrait être accordé une réduction de redevance calculée en proportion de la baisse de chiffre d'affaires observée en 2020 par rapport à 2019 (-30,89%).

Le montant de la redevance fixe pour l'exercice 2020 serait ainsi ramené à 656 524 € H.T.

Le calcul de la redevance variable, assise sur des pourcentages du chiffre d'affaires, serait inchangé.

Il a été proposé, d'autoriser la signature par Madame le Maire ou son représentant de l'avenant correspondant.

### **ADOPTÉ**

#### **8. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Royal - Prise en compte de la crise sanitaire COVID 19**

##### **Sur rapport de Mme CASCINO**

La convention de délégation de service public en date du 2 juillet 2014 confie à l'association Version Originale l'exploitation du cinéma « Le Royal » de Biarritz.

L'article 6-3 de cette convention fixe le montant de la redevance annuelle payée par le délégataire à la Ville de Biarritz à 5% du chiffre d'affaires H.T. de l'exploitation, assortie d'un minimum forfaitaire garanti de 15 000 € H.T.

La crise sanitaire que nous vivons depuis plus d'un an a fortement perturbé l'exploitation du cinéma qui est resté fermé 162 jours en 2020, et le délégataire a présenté une demande visant à réduire la redevance versée à la Ville de Biarritz.

Il vous sera proposé d'accorder une réduction de redevance à l'association Version Originale, calculée au prorata temporis pour la fermeture administrative du cinéma,

Le minimum forfaitaire garanti serait ainsi ramené à 8 935,57 € H.T.

Il a été proposé, d'autoriser la signature par Madame le Maire de l'avenant correspondant.

### **ADOPTÉ**

## **9. Cinéma Le Royal – appel à projets - Désignation du candidat retenu**

### **Sur rapport de Mme AROSTEGUY**

La Ville de Biarritz est propriétaire du bâtiment abritant le cinéma « Le Royal » situé en plein centre de Biarritz, 8 avenue Foch.

Le cinéma est exploité par l'association Version Originale en délégation de service public depuis 2003. Le contrat d'affermage actuel prend fin au 30 juin 2021.

La Ville a réalisé en 2003 des travaux de rénovation générale et de mise en conformité, et a depuis procédé au remplacement des équipements de projection par des matériels numériques, et au remplacement récent des moquettes et fauteuils.

Aujourd'hui, le cinéma « Le Royal » est soumis à de nombreux défis : défense de l'Art et Essai face à une concurrence accrue au niveau de l'agglomération ainsi que de l'offre domestique, nécessité de réaliser de nombreux travaux qui concernent notamment la mise en conformité acoustique vis-à-vis des tiers, la réalisation d'un lieu de convivialité, l'amélioration de la circulation des spectateurs et des conditions générales de visualisation des films.

C'est ainsi que des travaux d'envergure sont nécessaires pour continuer et dynamiser l'exploitation en adaptant le lieu aux contraintes techniques et aux enjeux du marché.

Compte tenu des contraintes financières accentuées par une année COVID, la Ville ne souhaite pas financer et porter ces travaux.

C'est pourquoi un appel à projets a été lancé en vue de retenir un porteur de projet privé qui se chargera de financer les travaux nécessaires à une exploitation moderne et pérenne, l'exploitation se faisant à ses risques et périls, tout en garantissant le maintien de labels Art et Essai de grande qualité.

Un avis d'appel à projets a été transmis à la publication (journal « Sud-Ouest », « Biarritz Magazine », Magazine « le film français ») le 26/11/2020.

Les candidats intéressés devaient remettre un dossier précisant leurs références et expériences, la description de leur projet d'exploitation, la description des travaux envisagés, un projet de business plan, l'indication du montage contractuel souhaité et de la durée de bail sollicitée, ainsi que le montant du loyer versé à la ville.

Les critères d'appréciation des projets étaient les suivants :

- Intérêt culturel du projet
- Rentabilité financière du projet
- Attractivité du projet en termes d'image pour la Ville
- Offre financière faite à la ville (proposition de loyer ou de prix de vente)

4 offres ont été réceptionnées :

- M. et Mme GARAT / SARL LES ECRANS LUZIENS
- LES CINEMAS DE BRIGNOLLES
- ETOILE CINEMAS
- LE ROYAL RENAISSANCE / M. MENOU

Le candidat LES CINEMAS DE BRIGNOLLES n'a pas été retenu, son projet étant inabouti.

Trois candidats « M. et Mme GARAT / SARL LES ECRANS LUZIENS », « ETOILE CINEMAS » et « LE ROYAL RENAISSANCE / M. MENOU » ont été auditionnés le 5 mars 2021. Ensuite le 2 avril 2021, lors d'une deuxième audition, ils ont pu présenter un projet modifié, tenant compte des attentes et des remarques de la ville.

Au vu de ces auditions et des critères de jugement des projets, il est proposé de retenir l'offre de ETOILE CINEMAS.

Le réseau Etoile Cinémas, dirigé par David Henochsberg, exploite actuellement cinq cinémas : le Balzac et le Beau Regard à Paris, le Cosmos à Chelles, l'Etoile Palace à Vichy et Etoile Cinéma à Béthune.

Plusieurs nouveaux cinémas sont en cours de création, à Arles, Argenteuil, La Courneuve et Paris (Etoile Voltaire 11ème, Institut Georges Eastman 13ème).

Le projet Etoile Voltaire a été désigné lauréat de l'appel à Projet Réinventer Paris 2015.

Le projet de cinéma de La Courneuve a remporté l'appel à projets urbains innovants pour la création d'un cinéma 2017.

Chaque cinéma exploité par le groupe ETOILE CINEMAS est labellisé Art et Essai.

Chaque cinéma se situe en cœur de ville et représente un lieu de vie et de culture.

Le candidat a pour objectif de poursuivre le travail de programmation Art et Essai effectué par l'équipe actuelle, en l'ajustant pour qu'il soit adapté aux envies des biarrots tout autant qu'à celles du public estival et en garantissant le maintien du label Art et Essai

Le programmeur des salles Etoile Cinémas (David Obadia) apportera son expertise.

Etoiles Cinémas pourra également compter sur AD VITAM, la société de distribution et de production de films qui est une filiale d'Etoile Cinémas. Cette société est reconnue pour son accompagnement de films Art et Essai exigeants, internationaux, et régulièrement primés à Cannes, Berlin ou Venise.

Le candidat s'engage à proposer tout au long de l'année des animations ancrées dans le tissu local et des événements variés, à poursuivre les différents partenariats

déjà mis en place pour les festivals, ainsi qu'à développer les rencontres, les ciné-clubs, la venue d'établissements scolaires...

Le candidat se propose de réaliser des travaux de rénovation du cinéma (travaux d'isolation acoustique, mise en valeur de la façade, aménagements de la terrasse, prolongement de l'ascenseur, agrandissement du hall (espace café), travaux dans les salles 1 et 2 pour augmenter la taille des écrans et améliorer le gradinage...) pour un montant de 1 816 000 € H.T.

Un bail emphytéotique administratif devra être mis au point avec le candidat retenu, qui vous sera soumis pour approbation lors d'une prochaine séance et qui indiquera la durée et le montant de la redevance due à la Ville, étant précisé qu'une exonération pourrait être envisagée pour les premières années. La Ville de Biarritz interroge le service des domaines sur le montant de la redevance préconisée.

Il a été proposé :

- de désigner comme candidat retenu la S.A.S. ETOILE CINEMAS DEVELOPPEMENT HOLDING, 71 rue de la Fontaine Au Roi 75011 Paris, et d'autoriser la poursuite des discussions en vue de la mise au point d'un bail emphytéotique avec cette société.

#### **ADOPTÉ**

**Mesdames MARTINEAU et BRAO - Messieurs BARUCQ - MORIN  
DUSSAUSSOIS-LARRALDE votent contre**

#### **10. Autorisation de signature d'un avenant à la convention pour l'exploitation de l'activité de location de matériel de plage sur la Grande Plage - Prise en compte de la crise sanitaire COVID 19**

##### **Sur rapport de Mme CASCINO**

La convention d'exploitation passée après procédure de délégation de service public et signée le 7 juillet 2017 confie à Mme Nelly DELLAMARIA l'exploitation du Club de plage pour enfants et de l'activité de location de matériel de plage sur la Grande Plage de Biarritz.

L'article 6 de cette convention fixe, pour l'activité « location de matériel de plage de la Grande Plage », à 5 000 € H.T. par an le montant de la redevance annuelle payée par l'exploitante à la Ville de Biarritz.

La Ville de Biarritz a demandé à l'exploitante de retirer du promenoir de la grande Plage, pour l'été 2020, les chaises et fauteuils, dans le but de permettre à la Ville de baliser par barrières l'interdiction de l'accès de la plage à partir de 22h00 sur toute la longueur de la plage.

Cette situation, liée à la lutte contre la crise sanitaire COVID 19, a impacté l'équilibre financier de l'exploitante, qui a présenté une demande visant à réduire la redevance versée à la Ville de Biarritz.

Il vous sera proposé d'accorder une réduction de redevance pour l'année 2020 de 520 € TTC à Mme Dellamaria, calculée au prorata de la perte de recettes constatée durant l'été 2020

La redevance 2020 sera donc, après réduction, de 6250 € TTC (au lieu de 6770€).

Il a été proposé, d'autoriser la signature par Madame le Maire de l'avenant correspondant.

### **ADOPTÉ**

#### **11. Autorisation de signature de conventions d'exploitation de clubs de plage et location de matériels de plage**

##### **Sur rapport de Mme CASCINO**

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a, conformément à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. :

- approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de 3 conventions d'exploitation de plage :
  - Club de plage pour enfants sur la Grande Plage,
  - Location de matériel de plage sur la Grande Plage,
  - Club d'apprentissage de la natation sur la plage du Port Vieux
  
- autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L.1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure a donc été lancée et les différentes étapes ont été les suivantes :

- Parution des avis d'appel public à la concurrence :
  - Journal Sud-Ouest le 13 janvier 2021
  - Revue « ESPACES tourisme et loisirs » (publication spécialisée) le 11janvier 2021
  
- Date limite de remise des candidatures et des offres : 26/02/2021
  
- Commission de DSP (agrément des candidats et avis sur les offres reçues) : 19/03/2021

Au vu des critères de jugement des offres fixés au dossier de consultation, la commission a émis un avis sur les offres et proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot « club de plage pour enfants » : Mme Nelly DELLAMARIA
- Lot « location de matériel de plage » : Mme Nelly DELLAMARIA
- Lot « club de natation du Port Vieux » : M. Jean-Marie LAULHE

Il s'agit des exploitants en place, très investis dans leur activité, et dont l'offre répond à toutes les exigences du cahier des charges.

Les projets de contrats et leurs annexes ont ensuite été mis au point avec les candidats retenus.

**Conformément aux articles L 1411-5, L 1411-7 et L.2121-12 du C.G.C.T., chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un rapport précisant les motifs de choix des candidats et l'économie générale des contrats. Etaient annexés à ce rapport, le procès-verbal de la commission de D.S.P. ainsi que les projets de contrats de délégation de service public.**

**Par ailleurs, les annexes aux projets de contrats ainsi que les pièces de la procédure, ont pu être consultées en mairie.**

En conséquence, et conformément à l'article L 1411-7 du C.G.C.T, il a été demandé :

- D'approuver les conventions d'exploitation suivantes :
  - Lot « club de plage pour enfants » et lot « location de matériel de plage » : Mme Nelly DELLAMARIA
  - Lot « club de natation du Port Vieux » : M. Jean-Marie LAULHE
- D'autoriser Mme le Maire à signer ces conventions et toutes pièces et actes y afférents.

### **ADOPTÉ**

## **12. Expérimentation Open Data Pays Basque - Accord d'engagement et de participation**

### **Sur rapport de M QUATREVIEUX**

Missionnée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'association ANTIC Pays Basque a proposé de 2018 à 2020 un projet d'expérimentation d'Open Data à l'échelle du Pays Basque grâce auquel 12 communes ont pu être accompagnées dans leur apprentissage de l'ouverture des données publiques, obligation légale en vertu de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Ainsi à la fin de l'année 2020, la moitié des communes du Pays Basque dans l'obligation de mettre en place une politique d'open data ont acquis les compétences suffisantes pour le faire, alors que la moyenne nationale se situe autour de 8 %.

À cette satisfaction s'ajoute celle des participants qui ont émis le souhait que l'expérimentation continue dans les mêmes modalités pour permettre aux communes les plus avancées comme aux plus débutantes de profiter des atouts de l'open data. Pour rappel, cette stratégie permet aux territoires et à leurs décideurs d'améliorer leur attractivité, de soutenir l'innovation, de moderniser les services publics tout en

répondant à l'exigence nouvelle des citoyens en matière de transparence et de clarté dans l'action publique.

Au-delà, de cette valorisation de l'action territoriale, il s'agit d'une formidable opportunité pour créer de la fluidité entre des services organisés en silos et soutenir des démarches collaboratives entre administrations.

À une époque où la bonne gestion des données numériques publiques revêt une importance croissante pour nos collectivités, la proposition de l'ANTIC de poursuivre cette démarche collective d'ouverture des données publiques permettra aux communes de mutualiser les ressources, partager les bonnes pratiques et tisser de nouveaux partenariats.

À ce stade, la totalité des frais inhérents à cette mission d'ingénierie seront pris en charge par l'ANTIC, qui a besoin que notre commune soutienne la démarche et la méthodologie proposées.

À ce titre, afin de soutenir l'ANTIC dans la réalisation de sa mission « Open Data Pays Basque »,

Il a été proposé d'approuver la participation de la Ville et de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer une convention entre la Ville de Biarritz et l'ANTIC, notamment pour préciser les modalités d'intervention de l'association, et les différentes phases de la mission.

### **ADOPTÉ**

#### **13. Subventions de fonctionnement à divers organismes et associations - Décision d'attribution**

**Sur rapport de M. CHAZOILLERES,** Il a été demandé, de décider l'attribution des subventions de fonctionnement détaillées ci-après :

Pour l'UNAFAM (Union Nationale Des Familles et Amis de personnes en situation de souffrance psychique) qui a augmenté le nombre de groupes de parole avec intervention d'un psychologue en raison de la situation actuelle qui entraîne une anxiété plus importante ;

Pour le Comité des fêtes de La Négresse qui n'a pu organiser ni les fêtes du quartier ni les animations habituelles de Noël, Pâques et du 15 août et qui n'a donc plus de recettes pour assumer ses frais fixes.

Pour l'organisation de l'opération « Biarritz en Forme » par l'association Biarritz Côte Basque Sport Santé, décalée au second semestre 2021 (week-end en septembre ou octobre) en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>ORGANISMES BENEFICIAIRES</b>	<b>Montant</b>
----------------	-----------------	---------------------------------	----------------

65741	520	UNAFAM 64	1 000 €
65741	524	Comité des Fêtes de la Nègresse	800 €
65742	40	Association Biarritz Côte Basque Sport Santé pour opération « Biarritz en forme »	15 000 €

### **ADOPTÉ**

#### **14. Indemnité d'Administration et de Technicité : décision d'augmentation du coefficient pour les agents de la Police municipale**

##### **Sur rapport de Mme VALS**

En application des textes en vigueur, les agents de la Police municipale perçoivent actuellement une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) auquel est appliqué un coefficient de 2,5 aux montants de référence fixés par les textes. Le montant mensuel de cette indemnité varie entre 97,89€ et 103,32€ selon les grades.

Considérant les différentes contraintes, notamment en termes de missions et d'horaires, il a été proposé, d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, un coefficient de 4,5 aux montants de référence. Le montant mensuel de cette indemnité passerait à 176,20€ pour un gardien-brigadier et à 185,98€ pour un Brigadier-chef principal

### **ADOPTÉ**

#### **15. Réorganisation du service de la Police municipale - création de 4 postes d'agents de police municipale**

##### **Sur rapport de Mme VALS**

Les dispositions édictées par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant renforcé les pouvoirs de police du Maire, la nouvelle municipalité a souhaité confier de nouvelles missions au service de la Police municipale nécessitant de réorganiser le service et d'augmenter les effectifs de policiers.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il a été demandé, d'approuver la création de quatre postes à temps complet, soit un Brigadier-Chef Principal et trois Brigadiers, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **ADOPTÉ**

**Madame BRAO , Messieurs MORIN et DESTIZON votent contre**

**16. Compte rendu des décisions du Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Sur rapport de Mme CASCINO**

Signature de marchés publics :

- Signature d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2113-1, R.2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4 et R.2161-5 du Code de la Commande Publique, concernant le transport et le traitement des déchets de bois récupérés sur la Commune de Biarritz (lot n° 6), avec la Société ETCHEVERRY MINDURRY, pour un montant à la tonne de 90,00 € T.T.C., soit une estimation annuelle de 10 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, concernant le transport, le tri et le traitement des déchets verts récupérés sur la Commune de Biarritz (marché provisoire de janvier à mars 2021, en attendant la conclusion du nouveau marché), avec la Société SUEZ RV SUD OUEST, pour un montant à la tonne de 37,56 € T.T.C., soit une estimation pour 3 mois de 6 573,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une solution technique de gestion du stationnement de surface - Lot n° 5 (application mobile citoyenne de paiement du stationnement de surface), avec 4 attributaires :
  - Société FLOWBIRD, pour un montant estimatif annuel de 5 422,90 € T.T.C.
  - Société EASYPARK, pour un montant estimatif annuel de 1 140,00 € T.T.C.
  - Société OPnGO, pour un montant estimatif annuel de 16 080,72 € T.T.C.
  - Société PAYBYPHONE, pour un montant estimatif annuel de 5 669,61 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux préparatoires à la végétalisation de la Côte des Basques, avec :
  - Lot n° 1 (Lutte contre les espèces invasives) : Société SEMANCE NATURE, pour un montant de 399 720,00 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Ramassage des graines) : Société SEMANCE NATURE, pour un montant de 43 920,01 € T.T.C.
  - Lot n° 3 (Essais de végétalisation des parois) : Société LES JARDINS DE BABYLONE, pour un montant de 38 433,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux de mise en conformité de l'accessibilité du Golf du Phare, avec :

- Lot n° 1 (Démolition - Gros œuvre - Plâtrerie - Carrelage) : Société ENTREPRISE DE BATIMENT ANGLOY, pour un montant de 79 502,56 € T.T.C.
- Lot n° 2 (Menuiserie) : Société E. SANGLA, pour un montant de 21 400,80 € T.T.C.
- Lot n° 3 (Peinture) : Société LORENZI PAU, pour un montant de 8 991,00 € T.T.C.
- Lot n° 4 (Electricité) : Société INEO AQUITAINE, pour un montant de 42 804,32 € T.T.C.
- Lot n° 5 (Plomberie) : Société HERVE THERMIQUE, pour un montant de 19 418,26 € T.T.C.
- Lot n° 6 (VRD) : Société EUROVIA AQUITAINE, pour un montant de 71 227,92 € T.T.C. Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une mission de contrôle technique pour les travaux d'urgence de réhabilitation du clos et du couvert de la Villa Rose à Aguilera, avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES, pour un montant de 1 902,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux d'urgence de réhabilitation du clos et du couvert de la Villa Rose à Aguilera, avec la Société FRANCE COORDINATION SECURITE, pour un montant de 2 754,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux de sécurisation des enceintes dans les écoles de Biarritz, avec :
  - Lot n° 1 (Maçonnerie) : Société ARROKA BTP, pour un montant de 48 994,58 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Métallerie) : Société ARMAR, pour un montant de 48 994,58 € T.T.C.
  - Lot n° 3 (Peinture) : Société PEINTURES DE LA COTE BASQUE, pour un montant de 9 180,22 € T.T.C.
  - Lot n° 4 (Espaces verts) : Société GUICHARD, pour un montant de 9 496,80 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration d'espaces utilisés par les services municipaux à l'Hôtel de Ville de Biarritz, avec le Groupement TRAJECTOIRE (mandataire) / INGETUDES ENERGIES, pour un montant de 92 325,60 € T.T.C.
- Signature d'avenants aux marchés publics :
  - Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de mise en accessibilité de la Piscine et du Casino Municipal, avec la Société HERVE THERMIQUE, pour un montant de 533,74 € T.T.C.

- Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR des écoles Sévigné - Paul Bert - Pyrénées (lot n° 6 : Plomberie), avec la Société HERVE THERMIQUE, ayant pour objet l'interruption des travaux en raison de la présence d'amiante dans les écoles Pyrénées et Sévigné et leur reprise des travaux durant les vacances d'été 2021.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR des écoles Sévigné - Paul Bert - Pyrénées (lot n° 5 : Electricité), avec la Société CAPET, pour un montant en plus-value de 3 229,82 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché de réalisation du magazine municipal « BIARRITZ MAGAZINE » (lot n° 1 : Impression du magazine), avec la Société IMPRIM'33, ayant pour objet la prolongation du marché initial jusqu'au numéro d'avril 2021 inclus et la prise en compte de l'augmentation, pour un montant prévisionnel de 16 734,08 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché de réalisation du magazine municipal « BIARRITZ MAGAZINE » (lot n° 2 : Réalisation de la maquette et photogravure), avec la Société PAGE PUBLIQUE, ayant pour objet la prolongation du marché initial jusqu'au numéro d'avril 2021 inclus et la prise en compte de l'augmentation, pour un montant prévisionnel de 5 824,50 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de prestation sociale en faveur des agents de la Ville de Biarritz, avec l'Association ISCIPA, ayant pour objet la prolongation du marché initial, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021, pour un montant estimatif de 5 000,00 € T.T.C. maximum, correspondant à cette prolongation.
- Signature d'un avenant n° 1 au contrat de mise à disposition annuelle du service Pop Vox, avec la Société SETAVOO, ayant pour objet la prolongation tacite de mois en mois du contrat dès le 1<sup>er</sup> mars 2021, dans l'attente d'une autre solution, pour un prix de mise à disposition mensuelle de 600 € H.T., comme fixé initialement.
  - Signature d'un avenant n° 10 au marché d'exploitation des installations techniques de production de chaleur, eau chaude sanitaire, climatisation et ventilation des bâtiments communaux, avec la Sté DALKIA, ayant pour objet la modification de la date d'effet de l'avenant n° 9 suite à des contraintes techniques : 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les prestations P3 - 1<sup>er</sup> avril 2021 pour les prestations P1 et P2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIT ACTE**